

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **TELLUS***

*de la société                           ISAGRO S.P.A.*

*enregistrée sous le       n°2016-1024*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CASSAT WP.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	TELLUS CASSAT WP
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ISAGRO S.P.A. Centro Uffici San Siro – Edificio D – ala 3 Via Caldera, 21 20153 Milan ITALIE
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	20 g/kg - <i>Trichoderma gamsii</i> ICC080 20 g/kg - <i>Trichoderma asperellum</i> strains ICC012 T25
<b>Numéro d'intrant</b>	829-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150155
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le      22 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)